

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 19 avril 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 19 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Présidente**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	17	9

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. T. de GOULET, E. CREMONA, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, G. GALEA, E. DE GRYSE, G. DARRE

Date de la convocation
12 avril 2023

Date d'affichage
12 avril 2023

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Subvention de fonctionnement à l'Ordre de Malte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 – 037 en date du 29 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 ;

Considérant l'action menée sur le territoire communal par l'Ordre de Malte en matière d'aide alimentaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité,

Article 1 : la convention de partenariat à intervenir avec l'Ordre de Malte et autorise La Présidente à signer tout document afférent.

Article 2 : le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Ordre de Malte, pour un montant de 1 250.00 euros, pour l'année 2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2023

Application agréée E-legalite.com